

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01385 Numéro SIREN : 830 882 767 Nom ou dénomination : 3ARTS

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 16052

3ARTS

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €
Siège social : 8 rue du Pré Botté - 35000 RENNES
RCS de RENNES n° 830 882 767

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 3 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trois novembre,
A neuf heures trente,

Les associés de la société 3ARTS se sont réunis au cabinet d'avocats CMA, sis 3 E rue de Paris, Immeuble Atalis 2, à Cesson-Sévigné (35510) en assemblée générale ordinaire sur convocation à l'initiative de la gérance.

Monsieur Laurent PUECH, lequel déclare avoir reçu pouvoir de représenter Monsieur Pierre-Arnaud JAMBU, se présente accompagné de Maître André-Denis BRIZARD de la SCP HUBERT GRAIVE BRIZARD, Huissier de Justice à Rennes.

Maître André-Denis BRIZARD notifie à la société 3 ARTS, en la personne de la sa co-gérante Madame PLADYS, ainsi qu'à Mesdames PLADYS et PAVIN une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Rennes l'autorisant notamment à enregistrer et dresser procès-verbal du déroulement de l'assemblée générale.

Personne ne s'opposant à l'intervention de Maître André-Denis BRIZARD, l'assemblée se poursuit.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Laurent PUECH dépose sur le bureau le pouvoir établi par Monsieur JAMBU et le constituant mandataire pour le représenter et voter en ses lieu et place à la présente assemblée.

Monsieur Laurent PUECH dépose sur le bureau sa pièce d'identité, dont une copie est réalisée et conservée par la société avec son accord.

L'assemblée est présidée par Madame Céline PLADYS, en sa qualité de co-gérante.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales, sur la totalité des 500 parts; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

CP LP AP

Le président dépose et met à la disposition de l'assemblée :

- Les convocations adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés

Le président déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée, leur permettant ainsi d'exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Révocation du mandat de co-gérant de Monsieur Pierre-Arnaud JAMBU,
- Pouvoirs à conférer.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance exposant les motifs d'une éventuelle révocation du mandat de co-gérant de Monsieur Pierre-Arnaud JAMBU. Il est rappelé que celui-ci a été invité à présenter ses observations, d'une part, sur les faits qui lui sont reprochés et, d'autre part, sur son éventuelle révocation.

Monsieur PUECH prend alors la parole pour exprimer les éléments de réponse que Monsieur JAMBU souhaite porter à la connaissance de l'assemblée.

Les associés s'accordent unanimement pour ne pas relater au présent procès-verbal l'intégralité de cet exposé, et s'en rapporter, par renvoi, au contenu du procès-verbal de constat de Maître BRIZARD.

Les associés n'ayant plus de question, les résolutions suivantes sont soumises au vote des associés :

❖ Première résolution - Révocation du mandat de co-gérant de M. Pierre-Arnaud JAMBU

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la gérance contenant l'exposé des motifs d'une éventuelle révocation du mandat de co-gérant de Monsieur Pierre-Arnaud JAMBU décide de mettre fin au mandat de co-gérant de Monsieur Pierre-Arnaud JAMBU à compter de ce jour.

NOMBRE DE VOIX AYANT VOTE POUR : Mme PAVIN / Mme PLADYS : 328
 NOMBRE DE VOIX AYANT VOTE CONTRE : Monsieur PUECH : 172
 NOMBRE DE VOIX S'ETANT ABSTENU : 0

Cette résolution est adoptée :
 -à la majorité des votants

CP LP AP

❖ **Deuxième résolution - Pouvoirs à conférer**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

NOMBRE DE VOIX AYANT VOTE POUR : Mme PAVIN / Mme PLADYS : 328
NOMBRE DE VOIX AYANT VOTE CONTRE : Monsieur PUECH : 172
NOMBRE DE VOIX S'ETANT ABSTENU : 0

Cette résolution est adoptée :
-à la majorité des votants

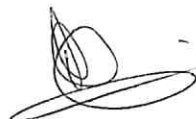
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et associés.

Madame PLADYS



Madame PAVIN



Monsieur PUECH, ès-qualités de Mandataire de Monsieur JAMBU

